

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie - N°16.21

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu** le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales);
- Vu** l'avis des comités techniques des préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime, réunis en formation conjointe les 22 octobre et 8 décembre 2015 ;
- Vu** la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de Seine-Maritime réuni le 16 novembre 2015 et la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados réuni le 1^{er} décembre 2015 ;

***Sur proposition du Secrétaire général
pour les affaires régionales de la région Normandie,***

ARRETE

Article 1 : Le Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie a son siège au chef-lieu de région.

Article 2 : L'organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au Secrétaire général :

- Le pôle "politiques publiques", composé
 - d'une délégation régionale à la recherche et à la technologie
 - d'une délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes
 - d'une mission "politiques contractuelles et européennes"
 - de chargés de missions thématiques
 - d'un délégué aux restructurations de défense
 - d'une équipe support d'assistant.es

- Le pôle "modernisation et moyens", composé
 - d'une mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire
 - d'une plate-forme régionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines (PFRH)
 - d'une plate-forme régionale achat (PFRA)
 - de deux sections régionales interministérielles d'action sociale territorialisées
 - d'une équipe support d'assistant.es

Chacun des deux pôles est encadré par un.e responsable de pôle, adjoint.e au SGAR.

Article 3 : Sous l'autorité de la Préfète de région, le Secrétaire général pour les affaires régionales exerce les fonctions suivantes:

1° Il coordonne l'action des services régionaux de l'État et veille à son articulation avec celle des services départementaux ;

2° Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de la Communauté européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau inter-régional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur ;

3° Il anime l'action des services régionaux de l'État dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dont il promeut le déploiement ; il assure la communication interne aux services de l'État en matière de réforme de l'administration territoriale ;

4° Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'État relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement

5° Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées et de modernisation des services de l'État en région ;

6° Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, ainsi qu'une plate-forme régionale "achat".

Le pôle "politiques publiques" assure les missions de réflexion, d'animation des politiques publiques et de suivi des grands investissements permettant à la Préfète de région de disposer d'une vision prospective et stratégique sur le développement régional. Il exerce la fonction "équilibre des territoires" destinée à faciliter l'échange d'informations entre les échelons territoriaux de l'État et à permettre aux préfets de département, aux sous-préfets d'arrondissement, aux chefs des services déconcentrés de disposer des informations de niveau régional utiles à leur action.

Le pôle "modernisation et moyens" assure les fonctions supports nécessaires au fonctionnement du SGAR en liaison avec la direction des ressources humaines et des moyens de la préfecture de département chef-lieu de région, le suivi des budgets opérationnels régionaux dont la Préfète de région est la responsable (fonction RBOP), la coordination des services régionaux de l'État, le suivi des actions conduites dans le cadre de la modernisation de l'action publique (mise en œuvre de la charte de déconcentration, mutualisations, ...). Il assure également l'organisation et le secrétariat des instances de gouvernance (CAR, pré-CAR, réunion des secrétaires généraux, comité associant les principaux opérateurs de l'État, ...).

Article 4 : L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place à échéance de la fin juin 2016, sauf dérogations.

Une présence sera maintenue, en tant que de besoins, dans la ville non retenue comme chef-lieu de région afin d'assurer des missions nécessitant une proximité géographique. Cela concerne :

- Une cellule de la PFRH, en charge des mobilités, de la gestion des emplois, des carrières et de la qualité de vie au travail, afin d'assurer l'accompagnement ressources humaines de la réforme de l'administration territoriale de l'État (jusqu'à fin 2018)
- Une cellule chargée de la clôture des programmes opérationnels européens 2007-2013 (à échéance 2018)
- Un délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie (cible 2018)

- Une chargée de mission "Mont-Saint-Michel"
- Une SRIAS qui conservera au moins en 2016 un fonctionnement territorialisé
- Les personnels en phase transitoire (à échéance juin 2016).

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 01 JAN. 2016

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.